

FORMULAIRE DE DEMANDE D'ATTESTATION DE MEUTE

Procédure

A réception de ce formulaire que vous adressez dûment rempli à la Fédération départementale des chasseurs (FDC) du lieu de votre chenil principal, les étapes à venir sont les suivantes :

- 1 La FDC adresse une copie de ce document à la Société de Vènerie (SV) pour que le dossier soit instruit.
- 2 La SV prend contact avec le postulant pour une rencontre à son chenil
- 3 Une fois la visite du chenil effectuée et l'ensemble des critères évalués, le dossier est étudié avec l'ensemble des délégations régionales de la Vènerie
- 4 Le document de synthèse avec les résultats de l'enquête est transmis à la FDC par le délégué régional de la vènerie. Ils se concertent sur les conclusions
- 5 La FDC rend ensuite son avis et transmet le document d'enquête à la DDT du département du chenil. Elle en adresse une copie à la SV.
- 6 La DDT prend la décision finale, elle adresse le cas échéant au postulant l'attestation de meute avec copie à la FDC qui se charge de la transmettre à la SV.

FEDERATION DU DEPARTEMENT DE

☐ PREMIERE DEMANDE ☐ RENOUVELLEMENT ☐ CONFIRMATION ☐ MODIFICATION

NOM DE L'EQUIPAGE :

STATUT DE L'EQUIPAGE :

NOM ET ADRESSE DU (OU DES) MAITRE D'EQUIPAGE :

.....

.....

NOM ET ADRESSE DU OU DES SUPPLEANTS :

.....

.....

NOM ET ADRESSE DU PRESIDENT :

.....

ANIMAL CHASSE :

ADRESSE DU CHENIL :

.....

COMPOSITION DE LA MEUTE :

- race :

- nombre de chiens :

LISTE DES TERRITOIRES SUR LESQUELS L'EQUIPAGE DISPOSE DU DROIT DE CHASSER A COURRE

.....

.....

.....